



Webinaire du PRAIDA

Accès aux services pour les personnes en demande d'asile

Questions & réponses

Alexis Jobin-Théberge & Amélie
Bombardier - 28 octobre 2020

Informations générales



Pour revoir le webinaire

<https://attendee.gotowebinar.com/recording/4662370616529281291>

Pour accéder à la présentation Powerpoint

https://cerda.info/wp-content/uploads/2020/10/Acces_aux_services_pour_les_personnes_en_demande_dasile_Jobin-Theberge_et_Bombardier_PRAIDA_pour_CERDA_octobre_2020.pdf

Pour contacter le PRAIDA

514-484-7878, poste 64850

Les informations dans ce document sont sujettes à changement. Veuillez donc vérifier si des mises à jour ont été apportées aux politiques et programmes décrits ci-dessous.

Les thèmes abordés dans ce document

• Définitions	p.1	• Examen des risques avant renvoi	p.4
• Services du PRAIDA	p.1	• Organismes partenaires	p.5
• Accès aux services psychosociaux	p.2	• Accès à l'éducation	p.5
• Services de santé et couverture médicale pour enfants	p.3	• Soutien financier	p.6
• Services de garde	p.3	• Déclaration d'impôts	p.6
• Services juridiques	p.3	• Emploi et francisation	p.7
• Procédure de la demande d'asile	p.4	• Services de santé et couverture médicale	p.8

Retrouvez en dernière page la liste des acronymes

DÉFINITIONS



1. Quelles sont les institutions de compétence fédérale ?

Les institutions de compétence fédérale sont mandatées par le fédéral. Des exemples qui touchent la clientèle en demande d'asile sont : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), Agence des Services frontaliers du Canada (ASFC), Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugiés du Canada (CISR), etc.

SERVICES DU PRAIDA



2. Quelle est la différence entre le soutien psychosocial offert par le PRAIDA et le soutien psychosocial offert dans les organismes communautaires pour immigrants ?

Deux types de soutien psychosocial sont offerts au PRAIDA:

a- Le service d'accueil psychosocial est la porte d'entrée pour les services du PRAIDA et il permet à l'utilisateur de rencontrer un travailleur social ou un technicien en travail social qui évaluera ses besoins et ses difficultés et qui pourra répondre à la demande ou le référer, au besoin, vers les ressources institutionnelles et communautaires pertinentes incluant l'équipe de suivi psychosocial du PRAIDA. Le service d'accueil psychosocial guide les usagers dans leur installation et intégration suite à leur arrivée au Canada et oriente dans les démarches liées à la demande d'asile.

b- Le suivi psychosocial du PRAIDA comprend une douzaine de rencontres et est offert aux personnes vivant des situations complexes et/ou multiples en lien avec le vécu du parcours migratoire (pré-péri-post) et/ou avec leur dossier d'immigration. Ces problèmes situationnels altèrent leur fonctionnement social.

Pour ce qui est du soutien psychosocial offert par les organismes communautaires, il faut se référer aux organismes pour connaître les spécificités du soutien qu'ils peuvent offrir. Pour une liste des organismes communautaires financés par le MIFI pour servir les personnes immigrantes, veuillez consulter : <https://services.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/services-offerts.php>

3. Est-ce que le PRAIDA peut aider des dossiers à l'extérieur de Montréal (ex. Chaudière-Appalaches, ou Québec) ?

Le PRAIDA est accessible à tous les demandeurs d'asile résidant au Québec. Cependant, pour les demandeurs d'asile qui habitent en région et qui auraient besoin d'un suivi psychosocial, nous privilégions un suivi psychosocial dans un établissement ou organisme de leur région. Au besoin, il peut y avoir un travail de collaboration entre l'intervenant qui assure le suivi en région et un travailleur social du PRAIDA. Les intervenants qui travaillent avec les demandeurs d'asile à l'extérieur de Montréal peuvent obtenir du soutien téléphonique du PRAIDA en contactant la ligne téléphonique pour nos partenaires au 514-484-7878 poste 64850. Les demandeurs d'asile qui souhaitent parler à un intervenant psychosocial peuvent aussi joindre le PRAIDA par téléphone au 514-484-7878 poste 64500 en signalant vouloir parler à un travailleur social.

4. Recommandez-vous des organismes à l'extérieur de Montréal qui aident les demandeurs d'asile ? Peut-on vous contacter pour vérifier quels sont les organismes communautaires disponibles pour aider les demandeurs d'asile pour la grande région de Québec ?

Considérant que le PRAIDA est centralisé à Montréal, nous connaissons bien les organismes communautaires du Grand Montréal qui œuvrent auprès de cette clientèle. En ce qui concerne les organismes dans les autres régions, nous vous orientons vers ceux ayant reçu du financement du MIFI pour le volet recherche de logement ou pour le volet séance d'informations pour les demandeurs d'asile. La liste des organismes est disponible ici : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/immigration-humanitaire/demandeur-asile.html>. Vous pouvez aussi nous contacter au 514-484-7878 poste 64850.

ACCÈS AUX SERVICES PSYCHOSOCIAUX



5. De manière générale, est-ce que les demandeurs d'asile ont accès aux services psychosociaux en CLSC ? Ex. DP-DI-TSA, OLO-SIPPE, EJF. Les services spécialisés ? Ex. Orthophonie, physiothérapie ? Si oui, comment y accéder ?

Oui, ils y ont accès. Pour les services du réseau de la santé et services sociaux, le processus de référence est le même que pour les personnes résidentes ou citoyennes qui ont une carte RAMQ. Pour les services en cliniques privées comme optométrie ou physiothérapie, il faut s'assurer de référer les demandeurs d'asile à une clinique acceptant le PFSI et, pour certains services comme la physiothérapie, il faut obtenir une prescription médicale pour que ce soit couvert par le PFSI.

6. Si les demandeurs d'asile ont des enjeux d'accès aux services psychosociaux en CISSS-CIUSSS, est-ce que le PRAIDA peut aider ?

Comme les personnes en demande d'asile sont supposées avoir le même accès aux services psychosociaux en CISSS-CIUSSS qu'une personne avec une carte RAMQ, nous vous invitons à rapporter ces difficultés auprès de vos gestionnaires, à déposer une plainte, avec l'accord de la personne demandeuse d'asile, au comité des usagers ou à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec ou à la Commission des droits de la personne fédérale.

7. De façon générale, est-ce que les demandeurs d'asile dont la demande est irrecevable ont le même accès aux services nommés ? Et les demandeurs d'asile dont la demande est refusée ?

De façon générale, les demandeurs d'asile dont la demande est irrecevable et qui se retrouvent en ERAR ont accès aux mêmes services.

Les demandeurs d'asile dont la demande a été refusée et qui sont en processus d'appel, demande humanitaire, ou ERAR, ont également accès aux services.

8. Existe-t-il des services spécialisés (trauma/exil) de consultations de soutien psychologiques auprès des enfants de demandeurs d'asile ?

Pour des situations particulières, si vous êtes un intervenant, nous vous invitons à contacter la boîte vocale du PRAIDA pour les partenaires (514-484-7878 poste 64850). Dépendamment des situations et de l'âge de l'enfant, l'orientation peut varier : services institutionnels (CLSC, pédopsychiatrie, etc.), organismes communautaires, tels que RIVO, ou autre. Si vous êtes une personne en demande d'asile, contactez directement le PRAIDA au 514-484-7878 poste 64500 et demandez à parler à un travailleur social.

9. Est-ce que des personnes en demande d'asile ont droit à un CHSLD ?

Oui. Pour ce type de référence, il faut tout d'abord une prescription d'un médecin généraliste qui certifie que l'état de santé du demandeur d'asile justifie qu'il soit placé en CHSLD. Par la suite, il faut obtenir l'autorisation de Médavie Croix Bleue. Il est à souligner que le PFSI paie seulement une partie du coût puisque le maximum couvert est 1736\$ par mois.

Vous pouvez vous référer au Tableau des avantages du PFSI sur le site internet de Médavie Croix-Bleue pour connaître les critères du PFSI et les montants couverts par celui-ci. Voir : <https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/ressources>, choisir Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada puis choisir Au Canada: fournisseurs du PFSI.

10. Est-ce que l'hébergement en Centre jeunesse est seulement disponible à Montréal ?

Non. La Loi sur les services de santé et services sociaux (LSSSS) et la Loi sur la Protection de la Jeunesse (LPJ) s'appliquent à l'ensemble de la province.

11. Connaissez-vous des services de réadaptation pour les personnes demandeurs d'asile aveugles ?

Nous travaillons pour développer des corridors de services spécifiques à cette clientèle. Veuillez contacter le PRAIDA si vous avez des questions spécifiques au 514-484-7878 poste 64850.

12. En termes d'accès aux services pour les demandeurs d'asile acceptés comme réfugiés, est-ce qu'on doit prendre comme référence les services octroyés aux demandeurs d'asile ou à une personne réfugiée qui détient la RP ?

Nous vous suggérons de vérifier auprès des organismes pour connaître leurs critères spécifiques, car l'obtention de la confirmation de résidence permanente suite à l'acceptation de la demande d'asile peut prendre environ 22 mois suite à l'envoi de la demande à l'IRCC.

SERVICES DE SANTÉ ET COUVERTURE MÉDICALE POUR ENFANTS



13. Quels sont les droits des enfants de demandeurs d'asile qui naissent ici, au niveau de l'accès RAMQ ?

Si l'enfant est né ici, oui il a accès à la RAMQ, mais il peut y avoir des exceptions, dépendamment du statut des parents lors de l'accouchement. Si un des deux parents au moment de l'accouchement est éligible à la RAMQ ou au PFSI, alors l'enfant a accès à la RAMQ. L'inscription ne se fait pas automatiquement et le parent doit contacter la RAMQ pour obtenir le formulaire à compléter.

Si aucun des deux parents n'est éligible à la RAMQ ou au PFSI au moment de l'accouchement (sans statut, étudiants étrangers, etc.), alors l'enfant n'est pas éligible. Si les parents deviennent éligibles à la RAMQ ou au PFSI après l'accouchement (p. ex. ils déposent une demande d'asile), il y aura un délai de carence qui s'appliquera à partir du dépôt de la demande d'asile pour obtenir une RAMQ pour le bébé.

Si l'enfant est un demandeur d'asile, il n'a pas accès à la RAMQ, mais il a accès à la couverture du PFSI.

14. Pour les enfants qui naissent ici, avoir la RAMQ prend environ 2-3 mois. Comment aider les parents à ne pas avoir à payer pour le suivi postnatal ?

La RAMQ sera accordée rétroactivement à compter de la date de l'accouchement. La personne recevra une facture pour le rendez-vous, et lorsque l'enfant recevra sa carte RAMQ, la RAMQ pourra procéder au remboursement/annulation de la facture.

15. Du fait que l'enfant va avoir la carte RAMQ, est-ce qu'il a le droit à un médecin de famille ?

Oui, la RAMQ permet à l'enfant de s'inscrire au Guichet d'accès aux médecins de famille (GAMF).

SERVICES DE GARDE



16. Une personne demandeuse d'asile dont l'enfant fréquente une garderie subventionnée. La garderie a accepté l'enfant malgré son statut. Qu'est-ce que la personne devra faire ? Devra-t-elle retirer l'enfant de la garderie ?

Il est très important que les parents s'assurent que la garderie est au courant du fait qu'ils sont demandeurs d'asile et qu'ils n'ont en principe pas accès aux garderies subventionnées. Si la garderie est au courant et décide de prendre l'enfant malgré tout, il s'agit d'une décision qui revient à la garderie et cela ne devrait pas poser de problème. De plus, les personnes ayant obtenu une place dans une garderie subventionnée avant le changement de réglementation peuvent conserver leur place sans devoir payer des frais supplémentaires. C'est une forme de clause grand-père.

SERVICES JURIDIQUES



17. Quoi faire si un demandeur d'asile a un problème avec son avocat ? Par exemple, un avocat qui garde tous les documents originaux et qui est très difficile à rejoindre.

Les personnes qui ne sont pas satisfaites des services de leurs avocats peuvent changer d'avocat. La personne peut contacter le Barreau pour obtenir plus d'informations à cet effet et déposer une plainte si elles désirent le faire. Il est important de souligner que le fardeau de la preuve revient toujours au demandeur d'asile, donc il est primordial qu'il conserve ses originaux afin de les apporter le jour de l'audience et qu'il ne remette que des copies à leur conseil en leur montrant les documents originaux.

**18. À cause de la pandémie, plusieurs familles n'ont pas pu présenter le premier entretien avec l'agente d'immigration pour obtenir le document de demandeur d'asile, et sont toujours en attente. Est-ce qu'il faut faire une nouvelle demande ?**

Les personnes qui ont déposé une demande d'asile dans un bureau interne depuis le début de la pandémie, seront contactées par l'IRCC qui leur donnera un rendez-vous si:

- La personne avait déjà une entrevue fixée, mais celle-ci a été annulée en raison de la COVID-19;
- Si la personne a présenté une demande d'asile entre le 16 mars et le 7 juillet 2020, au moyen :
 - De l'adresse courriel pour les demandes d'asile;
 - De la boîte de dépôt de l'un des bureaux d'IRCC.



<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/refugies.html>

19. Est-ce qu'il est nécessaire de renouveler le DDA, en vertu de l'avis de l'IRCC qui indique qu'il est valide même après sa date d'expiration ?

Non. De toute façon, pour le moment, IRCC ne procède pas aux renouvellements du document du demandeur d'asile. En temps normal (hors pandémie), nous conseillons aux demandeurs d'asile de procéder au renouvellement du document du demandeur d'asile seulement s'il y a des barrières d'accès aux services en lien avec le fait que le document soit expiré.

20. Si un demandeur d'asile est accusé ou allégué de crimes sévères (agression contre la personne, sexuelle, extorsion), ou une infraction (ex. au Code de la route) a-t-il droit à un avocat ? Aura-t-il un procès ?

Veillez vous référer au bureau d'aide juridique en droit de l'immigration pour obtenir des conseils et informations. Si la personne a déjà un avocat en droit criminel, il est important que celui-ci soit informé du statut de la personne et au besoin référer à un avocat en droit de l'immigration.

21. Où sont faits les Examens médicaux d'immigration ? Est-ce qu'il faut prendre rendez-vous, et si oui, comment ?

Seuls les médecins désignés approuvés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada peuvent procéder à cet examen. Pour trouver un médecin désigné: <https://secure.cic.gc.ca/pp-md/liste-md.aspx>

Vous devez vérifier comment fonctionne la prise de rendez-vous, car celle-ci peut varier d'une clinique à l'autre.

22. Peut-il y avoir une réunification familiale avant d'obtenir le statut de résident permanent ?

Non, car la demande se fait à travers la demande de résidence permanente. Pour ce qui est du processus de parrainage, les demandeurs d'asile n'y ont pas accès. Cependant, avoir un membre de la famille, et ce même en demande d'asile, constitue une des exceptions à l'ETPS, ainsi les personnes se retrouvant dans cette situation auront le droit de demander l'asile en contexte de pandémie.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/canada/traitement-demandes-statut-refugie-entente-tiers-pays-surs.html>

23. Est-ce qu'un demandeur d'asile peut être déporté automatiquement si les preuves sont accablantes ?

Pour les questions d'ordre juridique, il faudrait que la personne se réfère à son avocat ou au bureau d'aide juridique en droit de l'immigration, si elle n'a pas d'avocat et répond aux barèmes d'admissibilité.

24. Lorsqu'une demande d'asile est acceptée suite à une audience, est-ce que le statut de toute la famille est décidé en même temps ?

Si les dossiers des membres de la famille sont joints, ce qui est souvent le cas quand les motifs de demande d'asile sont les mêmes, l'audience concerne tous les membres de la famille, mais les dossiers sont analysés de façon individuelle. Par exemple, dans le cas où des parents ne proviennent pas du même pays que leur enfant, les éléments à analyser diffèrent et ceci pourrait faire en sorte qu'un parent ou les parents soient acceptés et l'enfant refusé ou vice-versa.

EXAMEN DES RISQUES AVANT RENVOI**25. Est-ce que quelqu'un qui est en processus de demande d'ERAR a accès aux soins supplémentaires de santé ?**

Oui, les personnes en ERAR ont la même couverture que les demandeurs d'asile, soit le PFSI, sauf exception. L'admissibilité au PFSI est inscrite dans leur document IMM1442 (papier brun/document de demandeur d'asile).

**26. Quels services existent pour l'interprétariat ?**

Le PRAIDA ne détient pas de banque d'interprètes et n'offre pas de services d'interprétariat aux partenaires externes. Nous travaillons avec la Banque interrégionale d'interprètes ou avec le service d'interprétation par téléphone de RIO (Remote Interpretation Ontario) pour les usagers allophones. Si vous n'avez pas accès à la Banque interrégionale d'interprètes, nous vous suggérons de vérifier avec les organismes communautaires de votre quartier/région qui peuvent parfois offrir des services d'interprétariat. Il y a aussi la possibilité d'utiliser les services de RIO, mais ceux-ci sont payants.

27. Est-ce qu'il y a un organisme qui aide pour le dépôt initial de la demande d'asile ?

Il n'y a pas d'organisme qui aide pour le dépôt initial de la demande d'asile, mais les avocats et consultants en immigration peuvent aider à compléter le formulaire de demande d'asile. Toutefois, il est important de souligner que le service des consultants est payant. Pour ce qui est des avocats, ce sera la situation financière de la personne et les barèmes de l'aide juridique qui détermineront si elle peut avoir accès aux services d'aide juridique gratuits, que ce soit à travers le bureau d'aide juridique en immigration ou un avocat privé qui accepte un mandat d'aide juridique.

**28. Malgré le changement à loi à propos de la gratuité scolaire pour tous les enfants (peu importe le statut d'immigration), dans les faits la loi ne semble pas s'appliquer encore. Comment conseiller une femme demandeuse d'asile qui a reçu une facture de 6000\$ pour sa nièce sans statut dont elle a la charge et qui fréquente l'école primaire cette année ? Qu'arrivera-t-il avec cette facture si elle n'est pas payée ?**

Il faudrait vérifier si la personne peut porter plainte auprès du centre de services scolaires sinon auprès d'une autre instance qui peut adresser ce type de discrimination. Il est à noter que, selon le projet de loi 144, l'accès à la gratuité scolaire est associé au fait que l'autorité parentale doit résider au Québec.

29. Où peut-on se référer pour des questions en lien avec l'éducation des demandeurs d'asile ?

Vous pouvez vous référer au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES).

30. Est-ce que l'éducation universelle est aussi pour les adultes demandeur d'asile ? Par exemple, des adultes qui aimeraient finir le primaire, le secondaire ou même recevoir l'alphabétisation.

Non, l'éducation universelle (primaire et secondaire) est accessible aux enfants d'âge scolaire. Voir document référence à ce sujet : <https://tinyurl.com/yym6vrqj>. Pour ce qui est de l'alphabétisation, certains organismes peuvent l'offrir. Pour l'éducation aux adultes, les frais à payer sont les mêmes que pour un étudiant étranger et il faudra faire une demande de CAQ, puis de permis d'études. Il peut y avoir des exceptions, par exemple s'il s'agit d'un jeune qui vient d'atteindre la majorité. À vérifier selon l'école.

31. Est-ce que les demandeurs d'asile ont le droit de faire des études postsecondaires ?

Oui, avec l'obtention d'un CAQ et d'un permis d'étude. Toutefois, les demandeurs d'asile doivent payer les mêmes frais qu'un étudiant étranger et ces frais sont très dispendieux. Plusieurs personnes préfèrent attendre d'avoir obtenu la résidence permanente pour éviter ces frais d'étude très élevés.

32. Quels documents sont exigés pour les demandeurs d'asile afin de suivre un Diplôme d'études professionnelles ? Est-ce qu'ils doivent payer pour cette formation ?

Veillez vous référer à l'établissement en question, car les exigences peuvent varier d'un centre à l'autre, notamment les centres privés versus publics.

**33. Est-ce que la personne perdra sa prestation financière de l'aide sociale si elle est refusée ?**

Les demandeurs d'asile déboutés en processus de régularisation de statut, s'ils sont toujours éligibles aux critères d'admissibilité, ont accès à l'aide sociale. Toutefois, si la personne est en démarche pour une demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires il serait important qu'elle se réfère à son avocat en immigration avant toute démarche auprès de l'aide sociale, et ce, pour s'assurer de ne pas nuire à la démarche d'immigration en cours.

34. Est-ce que les demandeurs d'asile ont accès aux Prêts et bourses d'étudiants du Gouvernement du Québec ?

Non, car il faut être réfugié reconnu au sens de la Convention ou personne protégée et avoir obtenu son CSQ, résident permanent ou citoyen canadien pour y avoir accès.

Pour plus d'information: <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein/conditions-admissibilite/>

35. Est-ce que la personne perdra sa prestation financière de l'aide sociale si elle est refusée ?

Les demandeurs d'asile déboutés en processus de régularisation de statut, s'ils sont toujours éligibles aux critères d'admissibilité, ont accès à l'aide sociale. Toutefois, si la personne est en démarche pour une demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires il serait important qu'elle se réfère à son avocat en immigration avant toute démarche auprès de l'aide sociale, et ce, pour s'assurer de ne pas nuire à la démarche d'immigration en cours.

36. Quels sont les critères pour avoir l'aide financière de PRAIDA ?

Soutien au budget familial (SBF):

Montant mensuel versé aux familles de 3 enfants et +

- 3 enfants et + (18 ans et moins)
- Habiter au Québec
- Être demandeurs d'asile (ou demandeurs d'asile déboutés)
- Ne pas recevoir des allocations familiales fédérales ou provinciales.

Soutien pour enfant avec besoins particuliers:

- Habiter au Québec
- Être demandeurs d'asile (ou demandeurs d'asile déboutés)
- Ne pas recevoir des allocations familiales fédérales ou provinciales.
- Avoir un diagnostic médical attestant de la condition de l'enfant. Le PRAIDA suit les mêmes critères que ceux pour les prestations canadienne et québécoise pour enfants handicapés.

Ces prestations sont données tant que la famille est en demande d'asile ou en démarche de régularisation de statut à la suite d'un refus de la demande d'asile, qu'elle habite le territoire du Québec et qu'elle a au moins 3 enfants mineurs.

37. Est-ce que les demandeurs d'asile ont droit aux allocations familiales pour leurs enfants nés au Canada ?

Pour le Soutien au budget familial donné par le PRAIDA, le lieu de naissance de l'enfant n'est pas pris en considération, donc les familles de 3 enfants et plus ont accès au SBF, que ces derniers soient nés au Québec ou non.

Pour les allocations gouvernementales, les demandeurs d'asile n'y ont pas accès, car les critères se réfèrent au statut du parent.

Bien que le statut de demandeur d'asile soit un statut temporaire, celui-ci ne donne pas accès aux allocations pour enfants.

38. Le SBF est donné pour combien de temps?

Tant que la famille est en demande d'asile ou en démarche de régularisation de statut à la suite d'un refus de la demande d'asile, qu'elle habite le territoire du Québec et qu'elle a au moins 3 enfants mineurs.

39. Est-ce que les demandeurs d'asile ont droit au programme Allocation-logement ?

Les demandeurs d'asile y ont accès à partir d'un certain nombre de mois passés au Québec, et ce, s'ils répondent aux critères. Parmi les critères, il peut y avoir le nombre de mois passés au Québec ou un critère selon l'âge et sa situation familiale. Plus précisément, pour les demandeurs d'asile en couple sans enfant et les personnes seules, l'âge d'admissibilité est de 57 ans alors que pour les couples avec enfants et familles monoparentales, l'âge n'est pas pris en considération. Nous vous suggérons de téléphoner à Revenu Québec pour obtenir plus de détails sur les critères.

DÉCLARATION D'IMPÔTS



40. Quels sont les documents que les demandeurs d'asile doivent avoir pour faire leurs déclarations d'impôts ? Quels organismes communautaires font des impôts pour les demandeurs d'asile ?

En principe, les demandeurs d'asile ont besoin des mêmes documents que d'autres personnes résidentes au Québec (T4, Relevé 1, etc.)

Plusieurs organismes aident les demandeurs d'asile pour la déclaration d'impôts. Il faudrait se référer à eux pour plus de précisions. Une liste des cliniques d'impôt se trouve ici : <https://www.211qc.ca/emploi-et-revenu/cliniques-impots-pour-personnes-a-faible-revenu>



41. Est-ce que les demandeurs d'asile peuvent obtenir un CAQ ? De quoi s'agit-il ? Comment faire pour l'obtenir ?

Oui, les demandeurs d'asile peuvent obtenir un CAQ. Le CAQ est le certificat d'acceptation du Québec, document émis par le MIFI pour accéder à l'éducation postsecondaire. La demande se fait auprès du MIFI en ligne ou par la poste.

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/certificat-acceptation/index.html>

42. Quels documents sont exigés pour les demandeurs d'asile afin de suivre des cours de francisation à temps partiel ? À temps plein ? Les cours sont-ils payants ?

Les demandeurs d'asile n'ont pas besoin d'un permis d'études ou d'un Certificat d'acceptation du Québec pour suivre des cours de francisation. Les cours sont gratuits, mais des frais d'inscription peuvent être exigés. Pour obtenir les coordonnées des organismes partenaires du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion qui offrent des cours de français à temps partiel, téléphonez au 514 864-9191 ou au 1 877 864-9191 (sans frais). Pour trouver un organisme partenaire qui offre un cours de français, allez à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/>. Pour obtenir les coordonnées des centres d'éducation des adultes qui offrent de la francisation à temps plein et à temps partiel, renseignez-vous auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 418 643-7095 ou au 1 866 747-6626 (sans frais).

Veillez noter que les demandeurs d'asile **ne sont plus obligés** d'obtenir un CAQ pour suivre des cours à temps plein dans les Centres d'éducation des adultes.

43. Est-ce que les personnes en demande d'asile ont accès aux programmes en employabilité d'Emploi Québec ?

De manière générale, les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux programmes en employabilité d'Emploi Québec, incluant les subventions salariales (ex. programme PRIIME) et le droit d'avoir un agent d'Emploi Québec.

Les demandeurs d'asile peuvent suivre des formations payantes dans des écoles privées de formation professionnelle. Avant la COVID-19, le CSDA offrait des séances d'information générale sur le marché du travail au Québec. Certains organismes communautaires peuvent offrir des services limités en employabilité aux demandeurs d'asile.

44. Connaissez-vous des cours de français pour les personnes demandeurs d'asile aveugles ?

Non malheureusement. Il peut arriver que certains organismes puissent s'adapter pour accepter cette clientèle si leur contexte le permet. Vous pouvez vérifier auprès de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées.

45. Quelles sont les étapes pour le renouvellement d'un permis de travail pour un demandeur d'asile ? Est-ce que des frais sont exigés ? Et si la personne a reçu une décision négative ?

Veillez vous référer au site d'IRCC: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/prolongez-modifiez.html>

Des frais pourraient être exigés dépendamment de la situation de la personne. La demande initiale de permis de travail est gratuite pour les personnes qui sont en attente de leur audience. Pour les personnes en ERAR, la demande initiale de permis de travail n'est pas gratuite. Pour les demandes de renouvellement du permis de travail, elles sont gratuites si la personne est toujours en attente d'une date d'audience, mais des frais sont exigés si les personnes sont en ERAR et si la demande d'asile a été refusée.

46. Est-ce qu'un demandeur d'asile avec un permis de travail a accès à Cliqsecur ?

Veillez vous référer au site suivant: <https://www.info.clicsecur.gouv.qc.ca/citoyens/>

47. Est-ce que l'examen médical d'immigration (EMI) est gratuit ?

L'EMI est couvert par le PFSI pour les personnes en demande d'asile. Cette couverture n'est valide que pour les 30 jours suivant l'obtention de leur IMM1442 (document de demandeur d'asile) d'où l'importance de procéder à cet examen dans les plus brefs délais. La durée de cette couverture peut varier en raison de la pandémie.

48. Quels organismes soutiennent les demandeurs d'asile dans leurs demandes de renouvellement de permis de travail ?

Plusieurs organismes communautaires qui œuvrent auprès des nouveaux arrivants offrent ce type d'aide, mais il faut vérifier si cela est gratuit ou si des frais sont exigés.

49. Si une personne reçoit un avis négatif pour sa demande de renouvellement de son permis de travail, qu'est qu'il y a lieu de faire ?

Contactez IRCC pour s'informer des motifs et/ou consulter son avocat afin de comprendre ce qui aurait pu justifier le refus. Ceci dit, il est toujours important de vérifier s'il y a des frais associés à l'implication de l'avocat dans une telle démarche.

50. Y a-t-il un délai minimum à attendre avant de demander un permis de travail ?

La demande de permis de travail peut être faite en même temps que la demande d'asile (Annexe 12). Le permis sera automatiquement délivré par l'IRCC une fois les résultats de l'EMI reçus.

Pour ceux qui n'ont pas demandé le permis de travail en même temps que la demande d'asile, il faut s'assurer auprès d'IRCC qu'ils ont bel et bien reçu les résultats de l'examen médical de l'immigration avant de procéder à la demande de permis de travail.

PFSI: SERVICES DE SANTÉ ET COUVERTURE MÉDICALE

51. Est-ce qu'il y a une liste complète de la couverture médicale du PFSI ? Quelle est la distinction entre la couverture régulière et la couverture supplémentaire du PFSI ?

Nous vous référons au site de Médavie Croix-Bleue pour avoir tous les détails sur la couverture de base et supplémentaire du PFSI: <https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/ressources>, choisir « Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada » puis choisir « Au Canada: fournisseurs du PFSI ». Vous trouverez les différents tableaux des avantages du PFSI incluant les soins dentaires, les médicaments, la couverture de base ainsi que la couverture supplémentaire.

52. Avez-vous une liste des médecins et psychologues qui prennent les demandeurs d'asile (acceptent le PFSI) ?

Nous vous invitons à nous téléphoner au 514-484-7878 poste 64850 pour ce type de questions.

53. Qu'est-ce qui arrive si le PFSI est expiré ?

Le PFSI n'expire pas; il est valide tout au long du processus de demande d'asile jusqu'à la déportation ou 90 jours post-acceptation de la demande d'asile. La date d'expiration sur le document du demandeur d'asile (papier brun) n'est pas la date d'expiration du PFSI. Par contre, il peut arriver des erreurs ou des situations où le PFSI est coupé par IRCC. Si tel est le cas, vous pouvez nous contacter à travers la boîte vocale pour nos partenaires au 514-484-7878 poste 64850 ou le demandeur d'asile peut contacter directement le PRAIDA au 514-484-7878 poste 64500 et demander à parler à un travailleur social.

54. Est-ce que les renouvellements de prescriptions faits par un pharmacien sont possibles pour les demandeurs d'asile ? Ou doivent-ils toujours reprendre un rendez-vous avec un médecin pour une prescription ?

Nous vous invitons à vérifier cela avec le pharmacien directement. Comme les demandeurs d'asile n'ont pas de médecin de famille, il se peut que ce ne soit pas possible.

55. Que peut-on faire si une clinique a refusé la couverture médicale d'un demandeur d'asile et lui demande de payer ?

Il n'y avait peut-être pas de professionnel fournisseur de Médavie Croix-Bleue dans cette clinique. Si la personne a déjà payé, il n'est pas possible de demander un remboursement auprès de Médavie Croix-Bleue. Le remboursement se fait strictement de l'assureur vers le professionnel. Il est donc important que les personnes s'assurent que le professionnel accepte la couverture PFSI avant de recevoir les services.

56. Comment les demandeurs d'asile peuvent-ils accéder aux soins d'un médecin spécialiste ?

À travers la référence d'un médecin généraliste.

57. Quel document est requis pour les demandeurs d'asile qui se présentent à une clinique qui accepte les demandeurs d'asile ?

Le document du demandeur d'asile (DDA; papier brun) suffit, car on se réfère au IUC pour la validation du PFSI. Le IUC se retrouve sur le DDA.

58. Est-ce que les DA peuvent s'inscrire sur la liste des patients orphelins pour un médecin de famille ?

Non, les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux médecins de famille.

59. Quelles sont les démarches pour s'inscrire à Médavie Croix-Bleue comme fournisseur ? Je suis sage-femme et je travaille en maison de naissance.

Merci de votre intérêt! Voici la procédure à suivre: <https://www.medaviebc.ca/fr/aide/comment-puis-je-faire-une-demande-pour-devenir-un-fournisseur-approuve-de-croix-bleue-medavie>

60. En CLSC, est-ce que le médecin doit être inscrit à l'assurance (Médavie Croix-Bleue) ou c'est l'établissement ?

En principe ce sont les deux. Certains soins peuvent être réclamés par l'établissement alors que d'autres soins peuvent l'être par le médecin.

61. Comment peut-on vérifier sur le DDA (papier brun) que la couverture du PFSI est toujours valide ?

C'est le fournisseur de services qui peut vérifier la couverture auprès de Médavie Croix-Bleue (ex. clinique d'optométrie, clinique dentaire, etc.).

62. Quelqu'un peut-il être remboursé pour quelque chose qui est couvert par le PFSI et dont il n'était pas au courant ? Comme quelqu'un qui achète des lunettes.

Aucun remboursement à l'usager n'est possible. Le remboursement se fait strictement de l'assureur (Médavie Croix-Bleue) au fournisseur de soins. Il est donc important que la personne en demande d'asile ne paye pas elle-même la facture.

63. Pouvez-vous expliquer ce qu'est Médavie Croix-Bleue?

C'est la compagnie d'assurances qui gère la couverture et les remboursements liés au PFSI.



64. Est-ce normal qu'une personne ayant subi une mastectomie à l'hôpital reçoive une facture des honoraires du médecin pour les soins post-chirurgie ?

Pour ce cas particulier, il faudrait se référer au médecin et à Médavie Croix-Bleue, car certains soins doivent être pré-approuvés par Médavie Croix-Bleue.

65. Avec le PFSI, est-ce que les demandeurs d'asile peuvent chercher des soins d'urgence à l'hôpital ou dans une clinique sans rendez-vous? Comment ça fonctionne s'il n'y a pas de médecin inscrit à Médavie Croix-Blue? Auront-ils des frais à payer ?

Les demandeurs d'asile ont accès aux hôpitaux. Tous les hôpitaux ont des professionnels fournisseurs de Médavie Croix-Bleue. Quant aux cliniques sans rendez-vous, il faut s'assurer de la présence d'un médecin fournisseur de Médavie Croix-Bleue, sinon la personne devra déboursier des frais pour la consultation.

S'il n'y a pas de cliniques sans rendez-vous avec des médecins fournisseurs de Médavie Croix-Bleue dans la région où habite la personne, elle peut se référer à l'urgence de l'hôpital.

66. Le PFSI expire 90 jours après l'acceptation de la demande d'asile (la personne obtient le statut de personne protégée). Combien de temps cela prend-il pour obtenir son CSQ et ensuite sa carte RAMQ ? Et si après 90 jours la personne n'a pas obtenu son CSQ ? Est-ce que la personne est toujours couverte par le PFSI ?

Le délai avant d'obtenir le CSQ varie entre 4 et 6 semaines. Ensuite il y a des délais avant d'obtenir la carte RAMQ. Le PFSI prendra fin après 90 jours même si la personne n'a pas obtenu son CSQ et sa RAMQ. La personne se retrouvera donc sans couverture médicale, d'où l'importance de faire ces démarches dès la réception de l'avis d'acceptation de la CISR.

LISTE DES ACRONYMES



ASFC: Agence des services frontaliers du Canada

CAQ: Certificat d'acceptation du Québec

CCR: Conseil Canadien pour les réfugiés

CH: Considérations de l'ordre humanitaire

CISR: Commission de l'Immigration et du statut de réfugié

CISSSS: Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSSS: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CLSC: Centre local de services communautaires

CSAI: Centre social d'aide aux immigrants

CSDA: Centre spécialisé des demandeurs d'asile (aide sociale)

CSQ: Certificat de sélection du Québec

DA: Demandeur d'asile

DDA: Document du demandeur d'asile

DP-DI-TSA: Déficience physique, déficience intellectuel, trouble de spectre de l'autisme

DPJ: Direction de la protection de la jeunesse

EJF: Enfants, jeunesse, famille

ERAR: Examen des risques avant renvoi

ETPS: Entente sur les tiers pays sûrs

FDA: Fondement de la demande d'asile (formulaire)

IRCC: Immigration, Réfugié et Citoyenneté Canada

LPJ: Loi sur la protection de la jeunesse

LSSSS: Loi sur les services de santé et les services sociaux

MIFI: Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration

OLO-SIPPE: Programme services intégrés en périnatalité et petite enfance et supplément alimentaire pour femmes enceintes

PCU: Prestation canadienne d'urgence

PFSI: Programme fédéral de santé intérimaire

PRAIDA: Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile

PST: Permis de séjour temporaire

PT: Permis de travail

RAMQ: Régie de l'assurance maladie du Québec

RIO: Remote Interpretation Ontario

RP: Résident permanent

SAR: Section d'appel des réfugiés

SPR: Section de la protection des réfugiés

TCRI: Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

TS: Travailleur social